



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (36^{ème} et 37^{ème}
résolutions)

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres

Société par Actions Simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme

RCS Nanterre : 481 043 040

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (36^{ème} et 37^{ème} résolutions)

A l'assemblée générale de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 137.685.395 euros, réservée à l'Etat français, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 137.685.395 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 3 euros, soit un prix de souscription total de 550.741.580 euros.

Votre conseil d'administration vous précise que les résolutions n°36 à 45 qui vous sont proposées lors de la présente assemblée forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes ; l'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de condition suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration), il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (36^{ème} et 37^{ème} résolutions)

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions résulte des propres évaluations et négociations des Actionnaires de Référence (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration) et de votre société. De ce fait, le conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 31 octobre 2025

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

Associé

Ernst & Young et Autres

Paris La Défense, le 31 octobre 2025

DocuSigned by:

A8B2F0C7AC774A1...

Nicolas Macé

Associé